

N° 2025-128

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,  
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,  
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 417-9 à R 417-13,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée le 29 avril 2025 par Monsieur Anthony MERCIER, demeurant 5 rue des anciens combattants d'AFN, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, en ce qui concerne le stationnement d'un camion grue face au 5 rue des anciens combattants d'AFN, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, afin de procéder au déchargement de matériel par un camion grue qui se déroulera le vendredi 02 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre le déroulement du déchargement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voirie durant le déchargement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Anthony MERCIER est autorisé à stationner un camion grue, sur la voie de circulation, devant le 5 rue des anciens combattants d'AFN, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le vendredi 02 mai 2025 de 08H00 à 12H00 pour déchargement de matériel.

**Article 2 :** Monsieur Anthony MERCIER prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public et le maintenir ainsi en bon état. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt de matériaux ne devra subsister.

**Article 3 :** Monsieur Anthony MERCIER répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 4 :** Le vendredi 02 mai 2025 de 08H00 à 12H00, en raison du déchargement de matériel rue des anciens combattants d'AFN, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, et l'occupation de la voie de circulation par un camion grue, cette rue sera fermée à la circulation.

**Article 5 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 30 avril 2025

**Le Maire,  
Luc MONNET**



**Joëlle DUPRIEZ**  
Première adjointe au Maire